

# COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 JANVIER 2023

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33  
Conseillers présents : 27  
Procurations(s) : 3

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Pascal DRION, Grégory DE BONN, Odile FORTHOFFER, Doris SENGER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Jean-Paul MESSER, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Dorothee ENDERLIN, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Geoffrey MERCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Marc ERHARD a donné procuration à Grégory DE BONN, Astride KLEIN a donné procuration à Odile FORTHOFFER, Patrick KRAEMER a donné procuration à Jean-Paul MESSER

Excusés : Aline HAUCK

Absents : Martine SCHWIND, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

### 2023-01

#### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Monsieur Dominique GERLING secrétaire de séance.

### 2023-02

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé.

### 2023-03

#### **Objet : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du C.G.C.T. modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37.

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 3 599 500

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 899 875 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%)
20-Immobilisations incorporelles	40 000,00	10 000,00
21-Immobilisations corporelles	3 559 500,00	889 875,00

Vu l'article L 1612-1 modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ D'AUTORISER l'exécutif à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.
- ➔ DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

#### **2023-04**

##### **Objet : Attribution de subventions à l'école Schweitzer**

La directrice d'école du groupe scolaire Schweitzer sollicite une subvention de la commune pour les sorties scolaires suivantes effectuées en 2022 :

- 2 sorties organisées dans le cadre du « projet *Ferme* » à la Chèvrerie de Schœnenbourg les 14 novembre 2022 (37 élèves) et 18 novembre 2022 (38 élèves).  
Coût de la sortie : 5€ par élève (déplacement en car, visite de la ferme, dégustation de fromage)  
Participation de la commune de Val-De-Moder : 5€ par élève  
Participation coopérative scolaire - € -

La participation habituelle de la commune étant de 5 euros/jour/élève, la participation demandée est de 375 euros.

- 1 sortie à Bouxwiller au Musée du pays de Hanau visite du musée, atelier « Fossiles ensorcelés » et visite du « Sentier géologique » du Bastberg (28 élèves) le 10 octobre 2022.  
Coût : 9,60€ par enfant (déplacement en car + entrée musée + atelier)  
Part à la charge des familles : 2,60€  
Part à la charge de la coopérative scolaire : 2€

La participation habituelle de la commune étant de 5 euros/jour/élève, la participation demandée est de 140 euros.

Sur proposition du maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- ➔ D'ATTRIBUER une subvention de 375 euros à l'Ecole Schweitzer pour participation financière aux sorties des 14 et 18 novembre 2022.
- ➔ D'ATTRIBUER une subvention de 140 euros à l'Ecole Schweitzer pour participation financière à la sortie du 10 octobre 2022.

#### **2023-05**

##### **Objet : Attribution de subvention au foyer socio-éducatif du collège Val-de-Moder**

Le Foyer éducatif du Collège Val-de-Moder sollicite une subvention communale pour un voyage scolaire à Breisach (Allemagne) qui s'est déroulé du 17 au 21 octobre 2022.

La participation habituelle de la commune étant de 5 euros/jour/élève, la participation demandée est de 225 euros (9 élèves de 4ème x 5 jours x 5 euros).

Coût de la sortie par élève : 123,15 €

Participation de la commune Val-de-Moder : 25 € par élèves.

Le Foyer socio-éducatif s'engage à redistribuer la participation à chaque famille concernée.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➔ D'ATTRIBUER une subvention de 225 euros au Foyer socio-éducatif du collège de La Walck pour participation financière au voyage scolaire de 9 élèves à Breisach (Allemagne) du 17 au 31 octobre 2022.

## **2023-06**

**Objet : Attribution de subvention pour l'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif ACCOR**

Par délibération du 20 mai 2019, le conseil municipal avait décidé de s'inscrire dans le dispositif régional de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural pour en particulier faire bénéficier les commerces éligibles d'une participation financière de la Région Grand Est et de la commune dans le cadre du dispositif ACCOR.

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait validé un avenant à la convention initiale prolongeant le délai du dispositif de deux années soit jusqu' au 31/12/2023 et étendant le nombre de dossiers pouvant être soutenu à 30.

Conformément aux termes de la convention, quatre dossiers de candidature avaient été déposés, approuvés par le comité de pilotage ainsi que les justificatifs de travaux réceptionnés ;

- ◆ CS Coiffure ; Mobilier et climatisation, pour un montant total travaux de 10.907,70 €HT
- ◆ Couleur Nature ; Aménagement d'un local « Atelier » et protection solaire de la vitrine, pour un montant total de travaux de 13.460,00 € HT
- ◆ Restaurant ZAMBROCAL; Travaux d'aménagement et Mobilier, pour un montant total de 38.824,59 €HT.
- ◆ Bonne Route ; Rénovation Salle de code, accueil et salle de réunion, pour un montant total de travaux de 17.345,02 €HT

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-56 du 20 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-35 du 12 juillet 2022,

Vu a convention de partenariat « accompagnement des commerces en milieu rural – ACCOR » et son règlement signé entre la Commune VAL-DE-MODER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Région Grand Est,

Vu la convention de financements des EPCI et Communes du Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la Commune VAL-DE-MODER aux financements complémentaires aux entreprises,

Vu les avis favorables du Comité de Pilotage du dispositif ACCOR,

Considérant que les factures et justificatifs de travaux ont bien été réceptionnés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'ATTRIBUER une subvention de 1.817,95€ au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « CS Coiffure ».

➔ D'ATTRIBUER une subvention de 2.243,33€ au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « Couleur Nature ».

➔ D'ATTRIBUER une subvention de 5.000€ (montant plafonné) au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR au « Restaurant ZAMBROCAL ».

➔ D'ATTRIBUER une subvention de 2.890,84 €HT au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « Bonne Route ».

**2023-07**

**Objet : Opération de remplacement de l'éclairage public de la place des Brasseurs – Demande de subvention.**

Dans un contexte de nécessaire sobriété énergétique et d'accélération de la transition écologique dans les territoires encouragée par le gouvernement, la commune souhaite s'engager dans la modernisation et le remplacement progressif de son parc de luminaires anciens.

Si l'éclairage public lié à la voirie relève d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, celui situé sur la Place des Brasseurs relève de la commune.

Après étude, le projet porte sur le remplacement de 12 mats et 5 appliques en luminaire LED pour un montant estimatif de 43.720 €HT (52.465 €TTC).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du parc de luminaires anciens,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'APPOUVER le projet de remplacement de l'éclairage public ancien par des luminaires LED ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant estimatif de 43.720 €HT.

<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Subvention DETR/DSIL	13.116,00€	30
Subvention <i>Fonds vert</i>	8.744,00€	20
Subvention Région Grand'Est	8.744,00€	20
Autofinancement	13.116,00€	30
<i>Total</i>	<b>43.720,00€</b>	<b>100</b>

☞ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables à savoir :

- l'Etat au titre de la DETR et du Fonds vert
- la Région Grand Est

☞ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé des travaux.

☞ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique et à signer les documents et actes à intervenir.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023.

**2023-08**

**Objet : Dispositif Intracting – Etude et convention de financement**

Le dispositif *Intracting* désigne le mécanisme devant permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la commune, en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignation (Banque des Territoires)

Dans le cadre de ce dispositif, une consultation a été effectuée dans le cadre d'un groupement de commande auprès du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

L'objectif est de faire réaliser un audit énergétique des bâtiments dans la perspective d'établir une programmation de travaux d'amélioration de performance énergétique.

Par ailleurs, la Banque des Territoires, partenaire privilégié des collectivités territoriales les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins. A ce titre la BDT cofinancera l'étude à hauteur de 50%.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de se conformer aux exigences nationales en matière de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre du parc des bâtiments existants,

Considérant la participation financière de la Banque des Territoires à hauteur de 50% pour l'étude,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER l'engagement de la commune dans le dispositif *Intracting*
- D'APPROUVER le plan de financement de l'étude arrêté comme suit :

<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
CDC Banque des Territoires	22 432.50 €	50
<i>Etat Fonds vert</i>	8 973.00 €	20
Autofinancement	13 459.50 €	30
<i>Total</i>	<i>44 865.00 €</i>	<i>100</i>

- DE CONFIER une mission d'audit des bâtiments communaux dans le cadre d'un dispositif *Intracting* pour un montant de 44.865 €HT (53.802 €TTC)
- D'AUTORISER le maire à signer une convention de cofinancement d'étude avec la Banque des territoires.
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert.

**Pour extrait conforme,**  
Val de Moder, le 26 janvier 2023

**LE MAIRE**  
**Jean-Denis ENDERLIN**